

# Journal spécial mouvement intra

## Des postes pour toutes et tous et un mouvement efficace pour les débuts de carrière !

Le mouvement départemental est la plus grosse opération administrative de l'année et concerne plus du 1/4 des enseignant-es parisien-nes. Comme tous les ans, les élu-es du personnel du SNUipp-FSU accompagneront les collègues dans leur participation au mouvement départemental.

Dans ce journal, sont expliqués les principales informations et les changements majeurs apportés par l'Académie pour le mouvement 2023. Vous trouverez sur notre site un dossier plus complet sur les intitulés de postes, les barèmes du mouvement des années passées, les tutoriels pour le serveur...

**Collègues stagiaires :** l'ouverture du serveur pour effectuer vos vœux a lieu avant que votre titularisation ne soit prononcée. Cela ne doit pas vous empêcher d'accorder toute votre attention à la saisie de vos vœux pour que votre affectation l'année prochaine corresponde le plus possible à vos attentes. Cependant, vous allez être nombreuses et nombreux à être titularisé-es à la rentrée 2023, il est possible et même probable que vous vous retrouviez sans affectation à l'issue de la première phase du mouvement, la cohérence entre votre premier vœu précis et votre (vos) vœu(x) groupé(s) est donc particulièrement importante dans vos choix.

N'hésitez pas à nous envoyer votre liste par mail. Ce sera aussi l'occasion de prendre contact avec nous si vous rencontrez des difficultés dans votre année de stage et notamment concernant votre titularisation.

Pour ne pas vous perdre totalement dans les opérations du mouvement, le SNUipp-FSU est là pour vous aider et vous conseiller dans cette démarche. Nous vous invitons à nous contacter par mail, Facebook ou téléphone pour des conseils personnalisés.

Audrey Bourlet de la Vallée et Marie Laferrière

PARIS 20 PPDC

# P1

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 21/03/2023

## DOSSIER SPÉCIAL AFFECTATION DANS LES ÉCOLES

**Page 2** Le mouvement, kesako ?

**Page 3** Concrètement, on fait comment ?

**Page 4** Les différents types de vœux

**Page 5** Les différents types de postes

**Page 6** Le barème

**Page 7** Les stratégies à adopter

**Page 8** Les résultats et après

**Page 9** Le calendrier

Les outils (carte des barèmes, tutos...)

**Page 10** Bulletin de syndicalisation

## SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX



FSU-SNUipp Paris

FSU-SNUipp Paris avec les  
PES & Néo



@SNUippFSUParis



@fsusnuipp75

# Le mouvement : kesako ?

Le mouvement intra-départemental est l'opération administrative qui permet aux professeur-es des écoles de choisir une école et d'y postuler pour obtenir un poste. Chaque professeur-e des écoles qui le souhaite peut formuler jusqu'à 30 vœux (vœux précis et/ou vœux groupés).

Si vous obtenez un poste lors de la première phase du mouvement il sera à titre définitif, vous le garderez jusqu'au jour où vous déciderez de changer de poste.

Attention, un poste ne détermine pas le niveau de classe. L'attribution des classes se fait dans le cadre du conseil des maître-sses. Dès que vous avez votre affectation, appelez l'école pour en discuter avec vos futur-es collègues et éventuellement pour participer au dernier conseil des maître-sses de l'année en cours.

Les collègues qui seront en congé parental ou en disponibilité à la rentrée 2023 ne participent pas au mouvement.

## Poste à titre définitif ou provisoire ?

Un **poste définitif** est un poste que vous garderez le temps que vous voudrez. S'il vous plaît c'est parfait, mais si vous voulez en partir il faudra obtenir un autre poste lors d'un prochain mouvement sinon vous serez maintenu-e dessus.

Un **poste provisoire** est une affectation obtenue à la seconde phase du mouvement pour une durée d'un an. Vous devrez participer à nouveau au mouvement l'année suivante. Ces postes sont obtenus en juillet (au plus tôt), en tenant compte, dans la mesure du possible, de la cohérence entre votre premier vœu précis (appelé *vœu indicatif* par l'Administration) et votre Vœu Groupé (appelé VG).

Il y a **deux manières d'obtenir un poste à titre définitif** :

- les vœux précis (notés E), obtenus à la première phase du mouvement
- les Vœux Groupés (notés A), obtenus à la première phase du mouvement.

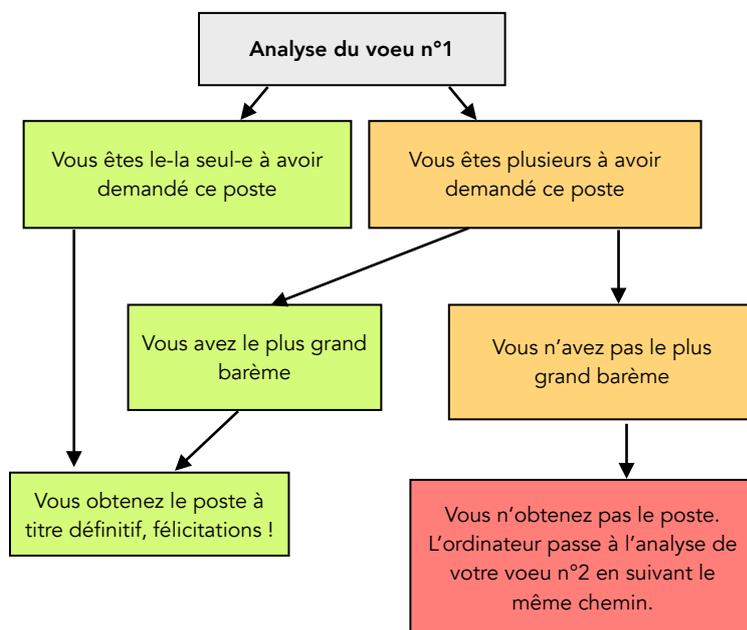
## Le mécanisme

### Phase 1

L'ordinateur traite vos vœux précis et groupés dans l'ordre de classement. Tout se joue au barème (voir page 6).

### Phase 2

Si aucun de vos vœux n'a été satisfait en phase 1, les services du rectorat analyseront la cohérence entre votre vœu précis n°1 et votre éventuel Vœu Groupé pour vous trouver une affectation provisoire parmi les postes qui restent vacants après le mouvement, et correspondant si possible à vos préférences (voir page 8).



## Depuis plusieurs années, le SNUipp-FSU intervient auprès de l'Administration pour :

- Des affectations provisoires plus transparentes, plus justes et le plus tôt possible.
- La suppression des postes à profil attribués hors barème et sans transparence.
- La publication de plus de postes possibles au mouvement afin de limiter les affectations provisoires et permettre aux collègues de se stabiliser sur un poste à titre définitif.
- La création de plus de postes de TRS à titre définitif pour permettre aux collègues d'exercer à temps partiel.
- La création de plus de postes de remplaçant-es afin de remplacer toutes les absences toute l'année (courtes et longues) et que les autorisations d'absence soient acceptées.

# Et concrètement, on fait comment ?

## Un peu de vocabulaire

Notés E dans la colonne de gauche du serveur	Voeu précis Adjoint-e sur poste classe / BD / TRS
Notés A dans la colonne de gauche du serveur	Voeux Groupés
V	Vacant
SV	Susceptible d'être vacant
Poste bloqué	Poste non disponible au mouvement (réservé aux PES, départ CAPPEI, poste à profil...)
Pré élémentaire	Maternelle
Poste fractionné	Poste de TRS : plusieurs compléments de temps partiels, donc plusieurs classes voire écoles
ECMA	Enseignant-e Classe MAternelle
ECEL	Enseignant-e Classe ÉLémentaire
BD école BD circo	Fusion des deux brigades (remplacements courts ou longs) Voir page 5
TRS	Titulaire Remplaçant Secteur (noté Tsect) ou encore « titulaire secteur » ou « complément de temps partiels » (voir poste fractionné)
DMF	Décharge Maître-sse Formateur-trice
EMPU EEMU EPPU	École Maternelle Publique École Élémentaire Publique École Polyvalente Publique
EMA EEA	École Maternelle d'Application École Élémentaire d'Application (écoles où il y a des PEMF)

## Le pas à pas du serveur

Pour vous y retrouver dans la saisie de vos voeux : Site du SNUipp-FSU 75 > Onglet Carrière > Mouvement intra > Le Pas à Pas du SNUipp-FSU (<http://75.snuipp.fr/?Le-pas-a-pas-du-SNUipp-FSU-75-pour>)

## La procédure à suivre

Ouverture du serveur du vendredi 31 mars au mardi 11 avril, 12h

1) Je me connecte au serveur MVT1D

- Aller sur ARENA <https://bv.ac-paris.fr/>. Vous aurez besoin de votre NUMEN.
- Onglet Gestion des Personnels > I-prof > Les Services > SIAM > Phase Intra-départementale.

2) Je consulte la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants. Je regarde en parallèle la carte interactive des barèmes créée par le SNUipp-FSU Paris : <http://75.snuipp.fr/?Carte-interactive-des-ecoles-avec>

3) Je relève les numéros des postes qui m'intéressent sur papier libre.

4) Je classe ces postes par ordre de préférence. Je peux mélanger voeux précis et Voeux Groupés dans ma liste de 30 voeux maximum.

5) Je saisis les codes de mes voeux (précis et Voeux Groupés) dans l'ordre, dans l'onglet « Demande de mutation ». Pas besoin de valider la liste, le 11 avril à la fermeture du serveur, tous les voeux seront enregistrés automatiquement.

## Le serveur

Lorsque vous arrivez sur le serveur vous pouvez :

1) « Consulter la circulaire ». Cela vous permet d'avoir toutes les informations supplémentaires dont vous pouvez avoir besoin.

2) « Consulter la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants ». C'est ici que vous pourrez relever le numéro des postes qui vous intéressent. Dans chaque liste par type de poste, les postes précis apparaissent en début de liste et sont notés E dans la colonne « type de voeu ». Les Voeux Groupés apparaissent ensuite dans la liste et sont notés A.

- Sélectionnez dans le premier menu déroulant « Vacants ou susceptibles d'être vacants ».
- Laissez le menu déroulant sur « Tous types de voeux » et dans l'autre menu déroulant, sélectionnez le type de poste qui vous intéresse (ECMA / ECEL / TR Brigade / TRS).

3) « Saisir et modifier votre demande de mutation ». C'est ici que vous pourrez entrer les numéros relevés précédemment en les classant par ordre de préférence.

# Les différents types de voeux

## Voeux précis (notés E)

Il s'agit de postes fixes, on en trouve trois types.

### Postes d'adjoint-es (= avoir sa propre classe)

- Maternelle
- Élémentaire

### Postes de Titulaires Remplaçant-es

- Brigade (remplacements longs et courts)
- Brigade REP+
- Brigade ASH
- Brigade Formation continue (BDFC)

### Postes fractionnés

- TRS = Titulaire Remplaçant-e Secteur
- DMF = Décharge de Maître-esse Formateur-trice (supprimés en 2022, voir page 6)

## Voeux Groupés ou VG (notés A)

Ils sont classés par zones géographiques qui correspondent à des regroupements d'arrondissements (voir tableau) et par types de postes (ECMA / ECEL / Brigade / Titulaire Secteur). La liste de ces 42 Voeux Groupés se trouve dans l'annexe de la circulaire ainsi que sur notre site.

Vous pouvez mettre un ou plusieurs Voeux Groupés dans votre liste de 30 voeux en panachant avec les voeux précis si vous le souhaitez, dans l'ordre de vos préférences.

Demander un Voeu Groupé signifie que vous souhaitez avoir un poste définitif dans la zone géographique et sur le type de poste indiqué. Dans le Voeu Groupé choisi figure la liste de tous les postes que vous pourrez placer dans l'ordre de vos préférences. Attention : vous ne pourrez pas supprimer de poste dans cette liste, juste les ordonner (tache chronophage, nous contacter pour avoir des conseils).

En mettant ce Voeu Groupé, c'est un coup de poker : à la fois vous augmentez vos chances d'obtenir une école dans cette zone géographique (en plus des voeux précis que vous avez déjà mis) mais en même temps vous pouvez tomber dans une école que vous n'aviez pas choisie et qui ne vous plaira pas.

**Par exemple :** dans ma recherche « enseignant-e classe élémentaire », je descends en bas de la liste et trouve le Voeu Groupé noté « VgMvt1 PR 11-20 élémentaire ». Si je l'ajoute à ma liste de 30 voeux, j'indique que je souhaite obtenir un poste à titre définitif, quel qu'il soit, en élémentaire dans le 11<sup>ème</sup> ou le 20<sup>ème</sup>.

Si vous n'obtenez rien lors de la première phase du mouvement, les services du rectorat analyseront, lors de la deuxième phase, la cohérence entre votre premier voeu précis et vos éventuels Voeux Groupés. Cela leur indiquera sur quel type de poste et dans quelle zone géographique vous souhaiteriez être.

**Par exemple :** si j'ai mis le Voeu Groupé « VgMvt1 PR 11-20 élémentaire » et que mon premier voeu précis est « enseignant-e classe élémentaire » à l'école Titon dans le 11<sup>ème</sup>, j'indique que je souhaite obtenir un poste en élémentaire dans le 11<sup>ème</sup> à titre provisoire.

### Les regroupements d'arrondissements

1 - 2 - 3 - 4 - 12	5 - 6 - 13	7 - 8 - 14 - 15	9 - 18
10 - 19	16 - 17	11 - 20	Tout Paris

## Voeux sur des postes à profil

Postes à profil	Barème
<ul style="list-style-type: none"><li>• CPN - CPC - CPD - Direction d'école REP+ - Direction et PE d'écoles à projets spécifiques innovants - PE dispositif d'accueil pour les moins de 3 ans - Chargé-e de mission académique EDD, valeurs de la République, classe dehors - PE en UPE2A</li><li>• 19 postes dans l'ASH</li><li>• Voir notre site pour plus d'informations : Onglet Carrière &gt; Mouvement intra &gt; Postes à profil (<a href="https://75.snuipp.fr/?Postes-a-profil">https://75.snuipp.fr/?Postes-a-profil</a>)</li></ul>	<p>Si vous avez déposé un dossier de candidature sur l'un de ces postes, vous devez mettre ce ou ces postes (3 voeux maximum par type de postes pour 3 types de postes différents maximum) en début de votre liste de 30 voeux en respectant l'ordre de votre fiche de postes.</p> <p>Les affectations sur ces postes se font après entretien sans prise en compte du barème. Bonjour à l'opacité et aux passe-droits ! Le SNUipp-FSU s'est une fois de plus adressé à la DASEN pour dénoncer la multiplication des postes à profil et a dénoncé cette généralisation !</p>

# Les différents types de postes

## Les postes d'adjoint-e

Ces postes sont des postes à temps plein dans une école maternelle, élémentaire ou polyvalente. Ils peuvent être en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) ou non.

## Les postes de remplacement

En 2021, le Rectorat a décidé unilatéralement et malgré l'opposition des représentant-es du SNUipp-FSU de fusionner les deux types de postes de brigades, à savoir les remplacements courts et longs !

Malgré la fusion de ces deux postes, les deux intitulés apparaissent toujours dans le serveur du mouvement. Dans les faits, à l'issue des résultats, vous recevrez l'adresse d'une école de rattachement, en fonction de la circonscription demandée dans votre liste.

Vous effectuerez des remplacements courts et/ou longs dans un périmètre en cercles concentriques : d'abord dans la circo de rattachement, puis s'il n'y a pas de remplacement à y faire, dans la circo voisine, puis dans l'arrondissement, puis dans le regroupement d'arrondissements, puis dans tout Paris.

Le SNUipp-FSU Paris continue de s'opposer à la fusion de ces deux postes.

**L'un des avantages de ces postes de brigade** : les ISSR (indemnité de sujétion spéciale de remplacement) de 15,94€ brut par jour de remplacement, hors école de rattachement, et 4 points bonus pour les BD REP+.

**Attention** : selon l'Administration, les fonctions de brigade ne sont pas compatibles avec un service à temps partiel. Dans le cas d'un temps partiel de droit, la ou le collègue serait affecté-e provisoirement sur un poste classe.

---

### FOCUS SUR :

#### Brigades ASH

Gérées par les circonscriptions ASH et peuvent être affectées sur tout Paris si besoin (en ULIS, SEGPA, hôpital).

#### Brigades REP+

Ont vocation à remplacer sur toutes les écoles REP+ de leur circonscription mais peuvent être affectées sur tout Paris au besoin.

#### Brigades formation continue

Peuvent aussi être appelées sur des remplacements pour des absences non liées à la formation. Elles sont affectées sur tout Paris.

## Les postes fractionnés

Ces postes sont constitués à partir de compléments de collègues à temps partiel. Vous pouvez compléter deux mi-temps, trois quarts-temps ou quatre quarts-temps.

Vous serez rattaché-e à une école mais n'y effectuerez pas forcément de complément, il s'agit seulement d'un rattachement administratif et la circonscription vous affectera sur des écoles pour y effectuer des compléments. Il est possible d'indiquer ses préférences au Rectorat qui fera au mieux dans les affectations (maternelle, élémentaire).

**L'un des avantages de ces postes difficiles** : les 4 points bonus pour les collègues affecté-es à titre définitif seulement. Ces points ne se cumulent pas d'année en année sauf si vous restez sur votre poste de TRS. Ils sont éphémères pour le mouvement suivant.

**Attention** : depuis plusieurs années les TRS peuvent être affecté-es sur d'autres circonscriptions que celle de leur école de rattachement. Les TRS affecté-es à titre provisoire ne sont plus concerné-es par ces points bonus malgré l'insistance du SNUipp-FSU auprès de l'académie.

#### Suppression des postes de DMF

Suite à la réforme de la formation initiale, les postes de DMF (décharge de Maître-sse Formateur-riche) ont été supprimés par l'Académie. Ce sont désormais les M2 alternant-es qui complètent les PEMF. Le SNUipp-FSU Paris s'y est fortement opposé, pour le moment sans succès. Le syndicat a quand même obtenu des points de fermeture de poste pour les collègues DMF concerné-es. Contactez-nous au plus vite !

# Le barème

Tous-tes les collègues (titulaires et PES) participent au mouvement en même temps, selon le barème de base suivant : **AGS + E**. À cela peuvent s'ajouter divers points de bonification. Voir les tableaux ci-après.

Postes	Barème
Adjoint-e maternelle / Adjoint-e élémentaire / Brigade / TRS	AGS + E + B1 + B2 + B3 + BOE + Vp
PEMF (titulaires CAFIPEMF)	AGS + E + B1 + B2 + BOE + Vp
Direction d'école maternelle et élémentaire	AGS + E + B1 + B2 + LA ou DIR + S1 + BOE + Vp
Direction d'école d'application ou spécialisée	AGS + E + B1 + B2 + S1 + BOE + Vp
Postes en ASH (stagiaires ou titulaires CAPPEI)	AGS + E + B1 + B2 + S2 + BOE + Vp
<i>Postes à profil, voir page 4 et sur notre site.</i>	

**Bonification du vœu n°1 réitéré (Vp)** : cela signifie qu'un point supplémentaire vous sera accordé à partir de la 4<sup>ème</sup> réitération de demande du même 1<sup>er</sup> vœu. Le mouvement de l'année 2019 comptant pour l'année 0. Cette bonification est plafonnée à 3 points.

Année 0 (2019)	0 point	3 <sup>ème</sup> année (2022)	0 point
1 <sup>ère</sup> année (2020)	0 point	4 <sup>ème</sup> année (2023)	1 point
2 <sup>ème</sup> année (2021)	0 point	5 <sup>ème</sup> année (2024)	2 points

**Bonification de stabilité sur un poste spécifique** : grâce à la persévérance des représentant-es du SNUipp-FSU, l'Académie a réintroduit les points S. Toutefois ce n'est qu'une victoire partielle car les PEMF en sont toujours exclu-es. Le syndicat continuera à revendiquer cette bonification pour les formateur-rices.

**Bonification pour les BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi)** : désormais les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi obtiennent 3 points de bonification automatiquement sur tous leurs vœux et pourront continuer à présenter un dossier pour obtenir les 800 points de bonification (non cumulables avec les 3 points).

**Situations médicales et sociales particulières** : l'Administration prend en compte certaines situations médicales ou sociales difficiles. Pour faire une demande de bonification de 800 points consultez notre site : Onglet Carrière > Mouvement intra > Prise en compte de certaines situations sociales ou médicales (<https://75.snuipp.fr/?Prise-en-compte-de-certaines,2586>)

Sigles	Points
<b>AGS</b>	<i>Ancienneté Générale des Services totale au 31/12/2022</i> → 1 point par an, 1/12 <sup>ème</sup> de point par mois, 1/365 <sup>ème</sup> de point par jour <i>Exemple : PES = 0,333 point ; T1 = 1,333 point, etc.</i>
<b>B1</b>	<i>Poste en dispositif REP+ à Paris</i> Bonification de 3 points par année d'exercice, au-delà de la 3 <sup>ème</sup> année de <b>services continus</b> , sur un poste obtenu à titre définitif et/ou provisoire, avec un plafonnement à 9 points. Il faut exercer en dispositif REP+ durant l'année du mouvement.
<b>B2</b>	<i>Poste en dispositif REP à Paris</i> Bonification de 1 point par année d'exercice, au-delà de la 3 <sup>ème</sup> année de <b>services continus</b> , sur un poste obtenu à titre définitif et/ou provisoire, avec un plafonnement à 3 points. Il faut exercer en dispositif REP durant l'année du mouvement.
<b>B3</b>	<i>Ancienneté sur poste fractionné</i> Bonification de 4 points pour 1, 2 ou 3 ans d'exercice et de 6 points à la 4 <sup>ème</sup> année pour les enseignant-es affecté-es à <b>titre définitif</b> sur un poste de TRS ou de BD REP+.
<b>E</b>	<i>Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2023</i> → 1 point par enfant Les enfants doivent être né-es et déclaré-es au Rectorat avant le 11 avril 2023
<b>DIR</b>	<i>Exercice des fonctions de direction à Paris</i> 300 points pour un exercice de plus de 3 mois à titre définitif, provisoire ou par intérim.
<b>LA</b>	<i>Ancienneté d'inscription sur la liste d'aptitude à la direction d'école</i> → 1 <sup>ère</sup> année = 0 point ; 2 <sup>ème</sup> année = 100 points ; 3 <sup>ème</sup> année = 200 points
<b>S1</b>	Bonification de 1 point par année sur tout poste de direction occupé à titre définitif ou à titre provisoire à Paris (plafonné à 7 points)
<b>S2</b>	Bonification de 1 point par année sur un poste en ASH occupé à titre définitif à Paris (plafonné à 7 points)
<b>S3</b>	Bonification de 1 point par année sur un poste de CPC ou CPD occupé à titre définitif à Paris (plafonné à 7 points)
<b>BOE</b>	3 points sont accordés automatiquement aux personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (RQTH...).
<b>800 points</b>	800 points peuvent être accordés sur un ou plusieurs vœux précis (hors VG) après étude du dossier médical par la médecine de prévention. Cette bonification vise à améliorer les conditions de travail des personnels au regard de leur état de santé ou de leur situation familiale.
<b>Vp</b>	<i>Vœu préférentiel</i> Bonification liée au caractère répété de la demande du même vœu n°1 (voir tableau ci-contre).

# Quelles stratégies adopter ?

## Un mouvement fictif pour les PES ?

Les stagiaires participent au mouvement comme tous les personnels, avec la particularité d'avoir très peu de points (0,333 point AGS + 1 point/enfant) par rapport aux autres collègues... et donc très peu de chances d'obtenir un poste. Auparavant, des postes étaient réservés aux T1, pour avoir une chance de voir quelques critères de choix satisfaits.

En pratique, il est probable que le mouvement effectué par la plupart des stagiaires ne soit pas efficace, et que vous soyez affecté-e en juillet ou en août voire même en septembre à titre provisoire.

Celles et ceux qui n'auraient rien obtenu en juillet seront rattaché-es à une circonscription en surnombre en attendant qu'un poste se libère.

Mémo pour tenter d'obtenir un poste avec un petit barème :

- les postes de brigades et de TRS sont ceux qui sont les plus faciles à obtenir avec très peu de points
- les élémentaires en REP ou REP+ et les plus éloignées du centre de Paris sont accessibles avec peu de points (mais la prime attire quand même les collègues avec plus de points)
- les postes d'adjoint-es en maternelle sont les plus difficiles à obtenir.

Cette analyse n'est qu'indicative et varie d'année en année donc ne vous privez pas de demander les postes qui vous intéressent sous le prétexte qu'ils sont trop difficiles à obtenir.

## Alors qu'est-ce que je fais ?

### Ne mettre que les vœux que l'on souhaite vraiment !

Bien sûr, mieux vaut jouer le jeu du mouvement et des 30 vœux, car vous augmentez vos chances d'obtenir quelque chose mais n'oubliez pas une règle d'or : ne demandez que ce que vous souhaitez avoir. Chaque année, des collègues sont surpris-es d'avoir obtenu un poste qu'ils-elles ne souhaitent pas mais qu'ils-elles avaient demandé (souvent en fin de liste).

### Pourquoi 30 vœux ?

La participation au mouvement, pour les collègues nommé-es à titre provisoire ou sans poste est obligatoire. De plus, il faut savoir que tous les postes du département sont susceptibles d'être vacants, et qu'il y a autant de chances d'obtenir un poste déclaré « non vacant » qu'un poste déclaré « vacant ». Et même parfois plus, car un poste « vacant » est plus visible et donc est susceptible d'être demandé par plus de collègues.

En clair, si un poste vous plaît, n'hésitez pas, même si vous estimez

n'avoir que peu de chances de l'obtenir. On ne sait jamais !

Les vœux précis et les Vœux Groupés peuvent être mélangés et vous les placerez dans l'ordre de vos préférences.

### L'ordre des vœux

Il a une importance... pour vous : c'est dans cet ordre que vos vœux seront examinés. À barème égal, pour un même vœu demandé, les discriminants pour départager deux collègues sont :

1. le rang du vœux dans votre liste,
2. l'AGS,
3. le nombre d'enfants,
4. un discriminant aléatoire (un numéro d'ordre est attribué par l'algorithme à chacun-e).

### Une stratégie, des stratégies ?

Il y a plusieurs manières de voir les choses. Certain-es préfèrent obtenir un poste fixe pour pouvoir s'installer dans une classe et une équipe. Si c'est votre cas mieux vaut privilégier les écoles peu demandées. Ce sont souvent les écoles en éducation prioritaire et proches du périphérique. Elles sont généralement « difficiles » car les

équipes ne sont pas toujours stables. Ces écoles demandent un investissement important.

D'autres préfèrent être proches de leur domicile, peu importe l'école et le cycle dans lequel ils-elles enseignent. Dans ce cas il faut privilégier les Vœux Groupés ou les postes de TRS en plus des postes précis dans le quartier.

D'autres encore souhaitent voir de nombreux fonctionnements avant de se stabiliser. Les postes de brigade ou de TRS semblent tout indiqués !

Dans tous les cas nous sommes là pour vous conseiller.

### Temps de réflexion

Prendre le temps de réfléchir, c'est bien, mais attention à la date de fermeture du serveur ! La procédure Internet permet toujours de revenir sur ses choix jusqu'à la fermeture du serveur (mardi 11 avril à 12h). Le dernier jour est souvent encombré, et un incident n'est jamais à exclure. Mieux vaut donc faire son mouvement un peu à l'avance. Envoyez-nous votre liste de vœux par mail à [snu75@snuipp.fr](mailto:snu75@snuipp.fr) si vous souhaitez nos conseils.

# Et après les résultats ?

## Fin la transparence des résultats !

Le SNUipp-FSU Paris avait l'habitude depuis de nombreuses années, de publier les résultats du mouvement avant la CAPD. Certain-es d'entre vous le savent, il n'est plus possible de le faire depuis la loi de Transformation de la Fonction publique promulguée en 2019.

Ceci permettait aux collègues demandant une mutation de contrôler leur proposition d'affectation en fonction de leur barème.

Les opérations de transparence n'existent plus dans la mesure où l'Académie ne donne plus accès aux documents aux organisations syndicales. Il est plus que jamais nécessaire que vous nous contactiez au moindre doute, afin que nous puissions vérifier dans les meilleures conditions possibles les résultats publiés par l'Académie elle-même.

Rappelons que chaque année, des dizaines de cascades (jusqu'à 70 erreurs !) pouvaient être détectées et corrigées grâce à votre vigilance et notre intervention auprès de l'Académie.

## Je n'obtiens pas de poste aux résultats du 24 mai

Si je n'obtiens aucun de mes 30 voeux lors de la première phase du mouvement, le Rectorat m'affectera sur un poste provisoire lors de la deuxième phase du mouvement en juin (au plus tôt) voire début septembre.

Les services du Rectorat sont censés prendre en compte mon premier voeu pour identifier le type de poste que je préfère (mater / élem / TRS / remplacement) et mon (mes) Voeux Groupé(s) pour déterminer la zone géographique que j'ai favorisée.

Si je constate une erreur, je n'obtiens aucun de mes voeux ou j'obtiens un poste que je n'ai pas demandé, j'ai la possibilité de faire un recours des résultats du mouvement. Pour connaître la procédure et être accompagné-e, je contacte le SNUipp-FSU Paris.

**Demandes de postes à titre provisoire dans l'enseignement adapté ou spécialisé :**  
contactez-nous pour obtenir des informations sur le mouvement complémentaire ASH

## Ordre d'affectation pendant la phase provisoire

1. Enseignant-es sans poste, bénéficiaires d'une priorité au titre du handicap.
2. Enseignant-es faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.
3. Enseignant-es restant sans affectation et ayant demandé le maintien sur leur poste actuel en éducation prioritaire.
4. Enseignant-es restant sans affectation et ayant demandé le maintien dans l'école où ils exercent sur un poste de complément de direction demi-déchargée.
5. Tous-tes les enseignant-es restant sans poste au fur et à mesure de la libération de postes après le mouvement.

**Voeu de maintien sur un poste REP ou REP+ :**  
les enseignant-es (y compris les futur-es T1) qui souhaitent demander leur maintien dans l'école où ils-elles exercent en 2022-2023, à condition que cette école relève de l'éducation prioritaire et qu'un poste à temps plein y soit vacant ou libéré après mouvement, pourront formuler une demande par courriel après les résultats du mouvement et avant le 24 mai 2023 à l'adresse [mvtintra2023@ac-paris.fr](mailto:mvtintra2023@ac-paris.fr) en mettant le SNUipp-FSU en copie.

## Je n'ai toujours pas de poste au mois de juillet

Les enseignant-es qui n'auraient rien obtenu en juillet seront rattaché-es à une circonscription en surnombre en attendant qu'un poste se libère.

Ils-elles seront remplaçant-es dans la circo jusqu'à ce que des postes entiers ou fractionnés se libèrent dans le courant du mois de septembre.

N'hésitez pas à nous contacter si vous pensez que le Rectorat n'a pas pris en compte votre situation (affectation à l'autre bout de Paris, sur un poste spécialisé...).

# Le calendrier

Dates	Opérations
<b>Vendredi 24 mars</b> 17h	Live Facebook sur notre page FSU-SNUipp Paris spécial mouvement avec diaporama explicatif, disponible en replay sur notre site
<b>Vendredi 24 mars</b>	Publication de la circulaire et du guide mouvement disponibles sur notre site
<b>24 mars - 11 avril</b>	Aide à la participation au mouvement par correspondance téléphonique, par mail ou sur rendez-vous avec le SNUipp-FSU Paris
<b>Mercredi 29 mars</b> 13h30	Réunion d'Information Syndicale spéciale mouvement à la Bourse du Travail (3 rue du Château d'Eau, 75010)
<b>Vendredi 31 mars</b> 12h	Ouverture du serveur MVT1D de saisie des vœux
<b>Mardi 11 avril</b> 12h	Fermeture du serveur de saisie des vœux. Date limite de réception des documents liés à une demande de bonification au titre du handicap ou d'une situation sociale spécifique par la médecine de prévention.
<b>Mercredi 12 avril</b> 14h	Envoi par le Rectorat sur iProf de l'accusé de réception de saisie de vos vœux avec indication d'un barème provisoire, à vérifier.
<b>Jusqu'au mercredi 19 avril</b>	Je contacte le SNUipp-FSU pour vérifier mon barème et le contester si je constate une erreur.
<b>Mercredi 19 avril</b> 14h	Date limite des demandes de rectification des barèmes à <a href="mailto:mvtintra2023@ac-paris.fr">mvtintra2023@ac-paris.fr</a>
<b>Mercredi 10 mai</b> 14h	Envoi sur iProf de la fiche de vœux comportant, pour chaque vœu formulé, le barème définitif.
<b>Mercredi 24 mai</b> 14h	Publication des résultats du mouvement sur iProf, par mail et sur le serveur mouvement.
<b>Entre le 24 mai et le 24 juillet</b>	Je contacte au plus vite le SNUipp-FSU pour faire un recours des résultats du mouvement si je constate une erreur.

## Où trouver de l'aide ?

Venez demander des conseils et présenter votre liste aux représentant-es du personnels lors de **nos permanences au local syndical et à l'INSPE**.

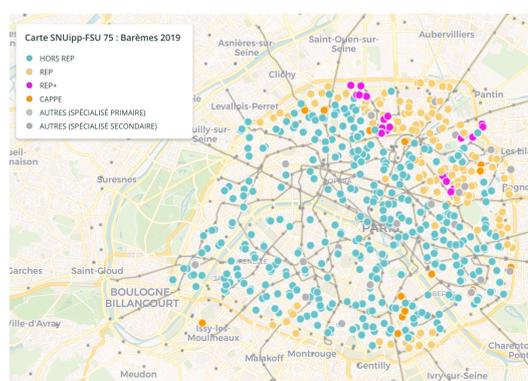
Revoir notre **live Facebook** : <https://75.snuipp.fr/?Live-special-mouvement>

Consulter notre **dossier complet spécial premier mouvement** : <http://75.snuipp.fr/?Dossier-special-mouvement-des-PES>

Consulter notre **pas à pas du serveur** : <http://75.snuipp.fr/?Le-pas-a-pas-du-SNUipp-FSU-75-pour>

Calculer **votre barème** et consulter les **dernières statistiques** : <https://e-mouvement.snuipp.fr/75>

Consulter notre **carte interactive des écoles et barèmes** : <http://75.snuipp.fr/?Carte-interactive-des-ecoles-avec>



**Pour nous soutenir, syndiquez-vous en renvoyant le bulletin de syndicalisation ou en quelques clics :**

<https://adherer.snuipp.fr/75/>